

Amicale du personnel du Centre Hospitalier Erdre et Loire

Règlement intérieur : règles administratives.

Site internet : <https://www.amicale-chancenis.fr>

Le règlement intérieur a pour but de préciser voir de compléter les statuts de l'association.

Assemblée générale :

Tous les membres de l'amicale à jour de leur cotisation forment l'assemblée générale. Elle est convoquée une fois par an en début d'année par le président qui rend compte l'activité de l'association sur l'année écoulée et celle à venir.

Le trésorier rend compte de la situation financière de l'association.

Chaque adhérent peut saisir le président de l'amicale par écrit mail ou courrier quinze jours avant la date de l'assemblée générale pour mettre toute question à l'ordre du jour.

De la même façon tout amicaliste peut se porter bénévole pour participer au fonctionnement de l'association.

Le président de l'Amicale est élu tous les ans lors de l'A.G. (le mandat est reconductible)

Le Bureau est élu tous les ans lors de l'A.G. (le mandat est reconductible)

L'A.G. renouvelle ou pas le mandat du président et du bureau sortant. En cas de non renouvellement il est procédé à une nouvelle élection. (L'élection est acquise à la majorité des membres présents).

Si aucun président ne peut être élu ou le bureau ne peut être constitué ou les deux, le président et le bureau en place reste au commandement pour une durée maximale de deux mois pendant lesquels sa seule préoccupation est une nouvelle élection en assemblée générale extra ordinaire. Toute activité de l'amicale cesse pendant cette période.

Le président :

Le président convoque l'assemblée générale une fois par an (en début d'année) et lui rend compte de l'exercice annuel écoulé et présente les projets de l'exercice à venir.

Il donne suite aux doléances des amicalistes s'il en est.

Il est responsable du bon fonctionnement de l'Amicale et veille au respect des lois et règlements.

Il réunit le Bureau et le Comité autant que nécessaire pour réaliser les activités et la gestion de l'association. Il entérine les décisions votées par celui-ci.

Le président après consultation du Bureau peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre qui a porté préjudice à l'amicale.

Le bureau : (Composition)

La composition du bureau est défini par les statuts , toutefois si le volontariat le permet il sera complété par un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint , un représentant des affaires extérieures adjoint, d'un vérificateur et d'un responsable de matériel.

Il est assisté d'un comité (représentants auprès des services) pour faciliter la transmission des informations et des doléances.

L'élection des membres du bureau se fait lors de l'A.G.

Le Bureau : (Fonction)

Le Bureau a en charge la gestion de l'association sous la responsabilité du président. Il prépare les activités, budgétise l'exercice et fixe le montant annuel de la carte amicaliste.

Le bureau débat de l'opportunité des activités et des diverses offres existantes ou à venir. Il gère les affaires courantes.

Seuls le président et le trésorier sont habilités à

- Payer des factures de l'amicale par chèque
- Effectuer des mouvements sur le compte bancaire de l'amicale soit en numéraire soit par chèques.

Le Comité :

Il est constitué des représentants auprès des services et de bénévoles .

Il rend compte des difficultés rencontrés avec les services . Il est force de propositions au bureau.

Bénévoles :

Les bénévoles de l'amicale sont les représentants des actifs, des retraités, des conjoints et des sympathisants. Ils tiennent les permanences au local de l'Amicale dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Ils vérifient la détention de la carte amicaliste en cours lors d'un achat et à son paiement conforme.

La carte amicaliste :

La carte amicaliste est obligatoire pour faire partie de l'association et de participer à l'assemblée générale.

Elle permet de profiter de commandes groupées à des prix très avantageux.

Lors des permanences il est également possible d'acquérir des produits à prix réduits ainsi que d'acheter des tickets concernant diverses activités (parcs , piscine , cinéma etc...).

La liste des diverses offres est consultable sur le site internet de l'amicale.

Dissolution

En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une ou plusieurs associations à but non lucratif voté par l'A.G.

Fait à ANCENIS/ST GEREON, le 21 janvier 2021

Le Président en exercice,